



CONVENTION

N° TX 2022-01 / 2025-

RELATIVE AUX TRAVAUX DE GENIE CIVIL EN VUE

DE L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

CU GPS&O : Ville de Triel sur Seine

Sente des Hauts Châtelets et impasse des hauts Châtelets

ENTRE

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION ET D'ELECTRICITE DE LA REGION DE CERGY ET DE CONFLANS (SIERTECC)

ET

LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	-	Identification des parties	3
ARTICLE 2	-	Objet	4
ARTICLE 3	-	Description des travaux	5
ARTICLE 4	-	Modalités de Financement et de règlement	6
	4-1	Besoin de financement prévisionnel Réseau d'Eclairage Public	6
	4-2	Plan de financement	7
	4-3	Modalités de paiement	7
	4-4	Echéancier de paiement	7
ARTICLE 5	-	Date d'effet et durée de la convention	8

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DES PARTIES

La présente convention, porte sur les travaux d'enfouissement des réseaux d'Eclairage Public situés :

Sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine

Rue Maurice Berteaux

(entre la place Fouillère et la rue Pasteur)

Entre les soussignés

Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunication et d'Electricité de la Région de Conflans et de Cergy (SIERTECC) dont le siège est situé :

12, Place Romagné
78700 Conflans Ste Honorine

Représenté par son Président, **Monsieur Charles PRELOT**, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical datée du 14 octobre 2020.

Désigné ci-après « **le SIERTECC** ».

D'une part,

Et

La **Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O)** dont le siège est situé :

Immeuble Autonéum
Rue des Chevries
78410 Aubergenville

Représentée par sa Présidente, **Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU**, agissant en vertu d'une délibération de la communauté d'agglomération datée du, _____

Désignée ci-après par « **la CU GPS&O** ».

D'autre part.

Le **SIERTECC** et la **CU GPS&O** étant ci-après collectivement désignés par « les parties »

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L2224-35,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2410-1 et suivants ainsi que le titre III du livre IV de la partie réglementaire du même Code, relatif à la maîtrise d'œuvre

Vu les statuts du **Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunication et d'Electricité** de la Région de **Conflans** et de **Cergy** et notamment son article 3

Vu la délibération n° 2016-09-22 du comité syndical, en date du 27 septembre 2016, donnant délégation permanente au Syndicat pour que les études et travaux d'enfouissement des réseaux d'Eclairage Public et de Télécommunication soient réalisés à l'occasion de ceux d'ENEDIS programmés,

Il est exposé et convenu ce qui suit

ARTICLE 2 – OBJET

Exposé des motifs :

La pose coordonnée des différents réseaux favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par les différents chantiers successifs. Il en est évidemment de même pour l'enfouissement des réseaux aériens ou cheminant sur les façades inesthétiques, et pouvant poser des problèmes lors des événements climatiques extrêmes de plus en plus fréquents sur le territoire. Les réseaux de Télécommunication ADSL et / ou FTTH, comme l'éclairage public, font partis de ces réseaux concomitants.

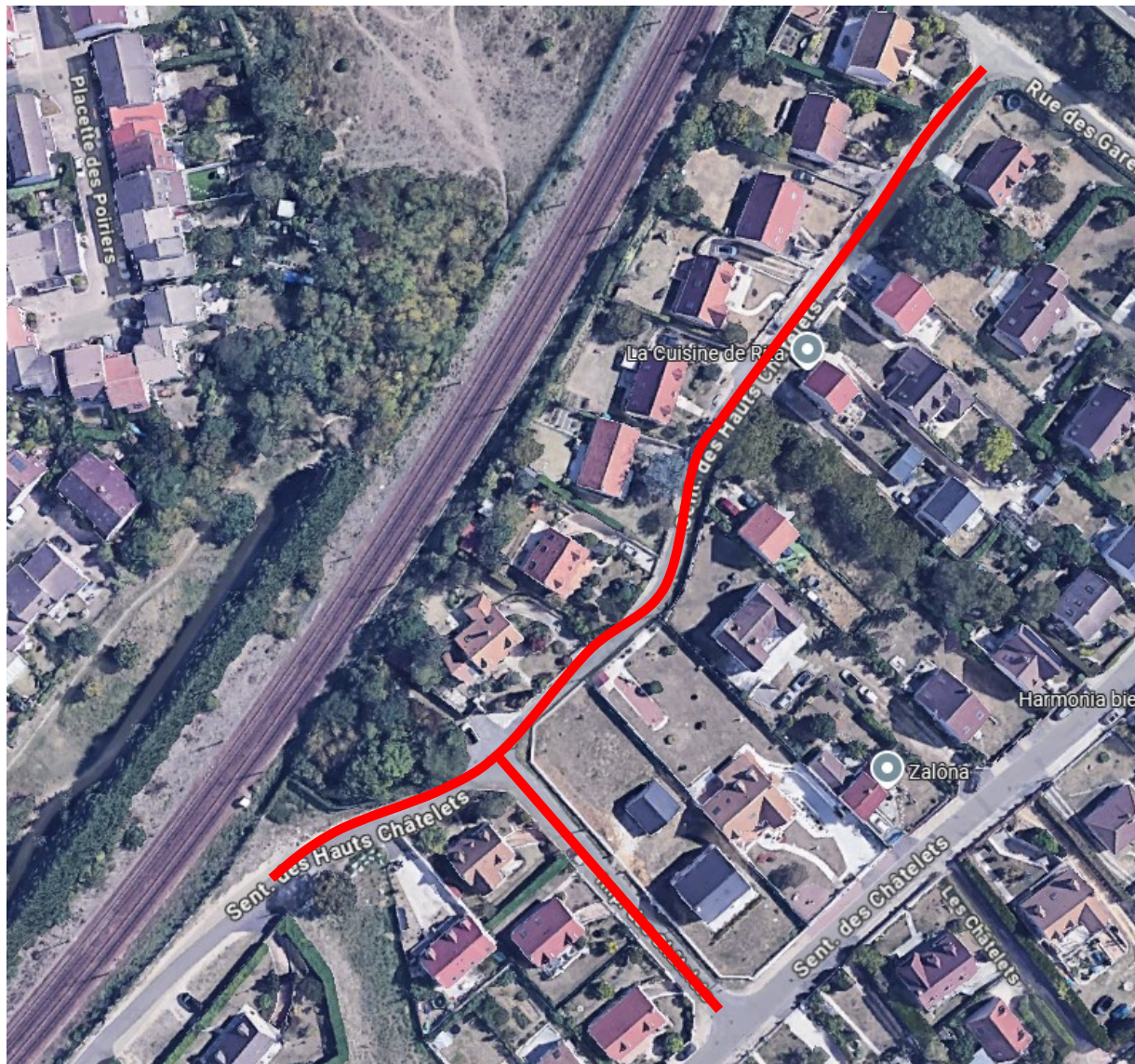
Lorsque, de plus, ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L2224-35 du code des Collectivités Territoriales.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties.

Sur demande de la ville et de la CU GPS&O, le SIERTECC a engagé des études et des travaux sur l'enfouissement des réseaux de télécommunication. En effet le réseau Eclairage Public a été installé sur des poteaux de télécommunication alors que cela n'était pas permis. Le SIERTECC a constaté que les poteaux sont installés sur les parcelles privées. EIFFAGE dans le cadre de ses travaux réalisera les enquêtes auprès des riverains permettant de définir les travaux sur le domaine privatif pour le réseau de télécommunication. L'étude d'éclairement qui sera réalisée permettra de définir l'emplacement des points lumineux. L'enquêteur d'EIFFAGE lorsque ce point sera situé sur le domaine privatif demandera une autorisation orale et recensera les retours des propriétaire. Il restera à la CU le fait de concrétiser l'implantation des matériels et de faire si il y lieu une convention de servitude.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux se déroulent sur la sentes des hauts Châtelets et sur l'impasse des Châtelets:



Description des travaux et de leur évolution.

Pour le réseau d'Eclairage Public, le Syndicat réalisera les tranchées lorsqu'elles seront communes aux tranchées télécommunication. Les fourreaux et la câblote de terre seront également mis en place.

Une amorce sera réalisée au droit de l'implantation des candélabres comme définie ci-dessus. Le SIERTECC fournira un plan des points lumineux retenus. Dans la mesure où ceux-ci sont actuellement implantés en domaine privatif, le SIERTECC et l'entreprise s'efforceront de trouver une implantation sur le domaine public avec une 'inter-distance permettant un éclairage correct. Elle sera respecté dans la mesure où celui-ci est possible. Des échanges avec la CU sont prévus afin d'informer la cellule éclairage de l'avancement des travaux.

Lors de la dépose des poteaux de télécommunication la CU devra prendre à son compte la mise en place d'un éclairage provisoire ou avoir implanter définitivement les candélabres en amont et avoir déposer les équipements liés au réseau EP. Dans la mesure où la CU aura été informée au fur et mesure de l'avancement du chantier, le SIERTECC ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable d'un manque d'éclairage après la dépose des poteaux appartenant et devant être restitués à ORANGE.

ARTICLE 4 – MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT

4-1 Besoin de financement prévisionnel – Réseau Eclairage Public

Le besoin de financement relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux d'Eclairage Public, stipulé dans l'article 1 de la présente convention est estimé tel que détaillé ci-dessous comme prévu dans les statuts du SIERTECC à l'article n° 14 la prestation réalisée par le syndicat en tant que maître d'œuvre est équivalente à 6,5 % du montant des travaux réalisés.

Le versement intégral par la CU GPS&O, des sommes dues au SIERTECC déclenchera le reversement des subventions au titre du R2. Le reversement sera réalisé 2 ans après le paiement.

Le taux est de $\pm 12\%$, celui-ci étant voté chaque année par le SEY.

S'agissant d'opérations se rapportant à des dépenses d'investissement, la TVA est récupérable par votre collectivité

Montant estimé des travaux & études sur le réseau d'Eclairage Public		
Travaux y compris actualisation		
Montant Net HT		65 000,00 €
+ TVA	20%	13 000,00 €
Montant des travaux TTC		78 000,0 €

Etudes*

Montant des études Net HT	6,5%	4 225.00 €
+ TVA	20%	845.00 €

Montant des Etudes TTC	5 070.00 €
-------------------------------	-------------------

Estimation du projet dû par la CU GPS&O TTC	83 070.00 €
--	--------------------

4-2 Plan de financement

Le **SIERTECC** règle les factures de situation et de Décompte Général Définitif émis par l'entreprise « EIFFAGE ENERGIE-ILE DE FRANCE » et refacture à la CU GPS&O.

La CU GPS&O s'engage à payer les titres correspondants au **SIERTECC**, titres relatifs aux dépenses d'études et de travaux d'enfouissement des réseaux d'Eclairage Public et des réseaux de télécommunications, initialement commandés.

En qualité de Maître d'Ouvrage / Maître d'Œuvre, le **SIERTECC** percevra les aides financières pouvant être allouées pour les travaux réalisés.

Ces aides éventuelles seront reversées, sous réserve du paiement intégral des sommes dues au **SIERTECC** par la CU GPS&O.

4-3 Modalités de paiement

La définition de ces modalités tend à garantir une transparence financière pour le **SIERTECC** et pour la CU GPS&O ainsi qu'une rapidité des échanges des flux financiers croisés.

Il sera adressé par CHORUS :

- Un avis de sommes à payer par réseau
- Une ou plusieurs factures dématérialisées récapitulant le montant des travaux et des études réalisés
- Le Décompte Général Définitif et/ou situations

La CU GPS&O effectuera le paiement, au comptable du **SIERTECC**, dans les 30 jours (trente jours) suivant la réception de l'avis de sommes à payer.

4-4 Echancier de paiement

- **Au prorata** de la réalisation des travaux, sur situation(s)
(correspondant à l'avancement du chantier)
- **Solde** au DGD

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Elle prendra effet à compter du jour de sa signature par les deux parties.

Durée de validité : de la signature de la présente convention à la réception définitive du chantier

Fait en trois exemplaires,

À Conflans Sainte Honorine

Le 04.06.2021

**Pour la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine & Oise**
Représentée par sa Présidente,
Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU

Pour le SIERTECC
Représenté par son Président,
Monsieur Charles PRELOT

